



Avril 2024

Informations communales

Pour que les écoliers gagnent en sécurité

Correctif :

Améliorer la sécurité sur le chemin de l'école est l'un des objectifs prioritaires de la Commission d'école. Nous avons dans ce but rédigé le texte du dernier tout ménage "Pour que les écoliers gagnent en sécurité". Nous avons malheureusement commis une erreur dans celui-ci. En effet, dans les zones limitées à 30km/h, les piétons ne sont pas prioritaires. Nous vous prions de nous en excuser.

Nous souhaitons néanmoins attirer votre attention sur la Place de la Fontaine, située en zone de limitation à 30 km/h et dépourvue de passages piétons. Les piétons peuvent y traverser la chaussée où bon leur semble mais avec toute la prudence nécessaire étant donné que le droit de priorité des véhicules subsiste dans cette zone. De jeunes enfants, pas toujours conscients des dangers encourus, sont amenés à traverser cette zone pour se rendre à l'école. C'est pourquoi nous encourageons les automobilistes à faire preuve de prudence et de bon sens et à leur accorder la priorité lorsqu'ils souhaitent traverser. Arrêter complètement le véhicule est important car les enfants ne savent pas évaluer la vitesse et la distance d'arrêt d'une voiture.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration à rendre le chemin de l'école plus sûr.

La Commission d'école

Terrains de football communaux

Les usagers du terrain de football annexe sont invités à se conformer aux INDICATIONS EN VIGUEUR par rapport aux robots de tonte.

Ces dernières précisent des horaires ouverts au public et rappellent aux usagers où remettre les buts laissés à disposition par le football club après utilisation. Le site internet de la commune, les panneaux situés au bout du couvert des installations sportives, celui sur le grillage derrière le but et ceux aux endroits de recharge des robots donnent toutes les indications nécessaires.

Le terrain principal reste lui fermé au public.

NB : Le robot s'arrête et doit être relancé manuellement lorsqu'il touche un objet, d'où des déplacements inopportuns et du temps de perdu pour la personne en charge. La programmation de tonte en est aussi perturbée.

Nous remercions dès à présent les utilisateurs du terrain d'entraînement pour le respect de ces consignes d'usage.

Voir au verso

Engins bruyants

L'utilisation des tondeuses à gazon, des motoculteurs, des tronçonneuses et de tout autre moteur bruyant est interdite le dimanche et les jours fériés, ainsi que les autres jours entre 12 heures et 13h30 et de 20 heures à 8 heures. Le samedi, l'utilisation des engins précités cessera à 18 heures. Il est demandé également de ne pas enclencher les robots tondeuses le dimanche et la nuit.

Inauguration de la place de jeux

Les travaux de réfection de la place de jeux à l'école de Fontenais étant terminés, la population est conviée à son inauguration le

Samedi 20 avril 2024, dès 11 heures

des activités sont prévues par les élèves ainsi qu'une prestation de la Fanfare, un apéritif clôturera les festivités.

Marché des artisans et producteurs

Le prochain rendez-vous concernera le marché de printemps, il se tiendra le samedi 20 avril 2024. Tout producteur ou artisan souhaitant participer à ce marché est le bienvenu, veuillez vous annoncer au secrétariat communal secretariat@fontenais.ch. Il sera possible de se restaurer.

Groupe de marche

Un programme de balades a été établi pour l'année, destiné aux personnes intéressées par la marche en groupe. Le lieu de rendez-vous est fixé devant le bâtiment des services communaux (En Combas 231), à 14 heures, par n'importe quel temps.

Les dates à retenir : 8 avril / 22 avril / 6 mai / 3 juin / 17 juin / 1^{er} juillet / 15 juillet / 26 août / 23 septembre / 7 octobre / 4 novembre / 18 novembre / 2 décembre.

Pour tous renseignements complémentaires, Mathilde Dubey se tient à votre disposition (078 913 41 85).

Chiens

Les autorités rappellent que les propriétaires de chiens, doivent se conformer à l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux ainsi qu'au Règlement communal y relatif. Tout détenteur de chiens doit prendre de jour et de nuit les précautions nécessaires pour que son animal ne trouble pas la tranquillité publique par ses aboiements ou ses hurlements. Il prend toutes les mesures nécessaires pour éviter que son chien morde, poursuive ou effraie de tierces personnes ou d'autres animaux. Le détenteur d'un chien ou la personne à qui il l'a confié, prend des mesures afin que son chien ne souille par la voie publique, notamment les trottoirs et les banquettes herbeuses, ainsi que les propriétés privées. Le détenteur élimine les excréments que son chien laisse sur la voie publique.

Le Conseil communal